

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présent(s) : 19

Absent(s) : 7

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 6

Votants : 26

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 2

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le trente septembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé (*départ après la question n°33 après avoir donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*), JACQUES Elisabeth, PIGNATEL Agnès, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et GASTON Arnaud.

**EXCUSES** : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme OCCELLI Chloé

**N° ordre : 10**

**Délibération n°2022/129**

**OBJET : REGIE UBAYE SKI : PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE DU PROJET D'ASCENSEUR VALLEEN BARCELONNETTE – SAUZE – SAUZE 1700 – COMMUNES DE BARCELONNETTE ET ENCHASTRAYES.**

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** que la CCVUSP exerce la compétence relative à la création, l'aménagement, la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes sur l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDERANT** que s'agissant de la station du Sauze, la CCVUSP exploite les remontées mécaniques en direct au moyen d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale ;

**VU** sa délibération 2017/15 du 17 juin 2017 décidant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer la station du Sauze-Super-Sauze et approuvant les statuts de ladite Régie dénommée Sauze Super-Sauze Ubaye ;

**VU** sa délibération 2017/252 du 14 novembre 2017 décidant la modification statutaire de la régie Sauze Super Sauze Ubaye, dotée de la seule autonomie financière, afin qu'elle gère non seulement *l'exploitation mais également l'investissement des domaines skiable alpin du Sauze Super-Sauze, de Sainte-Anne et de Larche ainsi que les sites et itinéraires nordiques de la Vallée (Larche-Meyronnes- Saint Paul- Golf Barcelonnette- le Sauze-Sainte Anne-Jausiers ...)* et approuvant les statuts modifiés de la Régie à compter du 1 Janvier 2018, Régie dénommée désormais « Régie Ubaye Ski » ;

**VU** le code général des collectivités,

**VU** l'article 545 du code civil

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en particulier ces articles suivants : L1 pour la Déclaration d'Utilité Publique ; R111-1 relatif à la désignation du commissaire enquêteur, R112-4 et R112-6 et 7 pour la composition du dossier ; R.112-8 et 9, R112-12 et suivants pour la procédure de l'enquête ; L 131-1, pour l'enquête parcellaire, R131-3 et suivants pour la composition du dossier et son déroulement ;

**VU** le code de l'environnement et en particulier ces articles L.123-1 et suivants sur le champ d'application de l'enquête publique ; R122-2 pour l'examen au cas par cas.

**CONSIDERANT** l'intérêt communautaire du projet d'ascenseur valléen Barcelonnette – Sauze – Sauze 1700. Ce projet est en effet le fer de lance de la transition climatique, économique et environnementale de la station du Sauze. Il positionne Barcelonnette comme station de montagne et définit le « domaine station » du Sauze comme un espace naturel d'activités de pleine nature quatre saisons incluant le ski alpin ;

**VU** sa délibération n° 2022/43 du 15 avril 2022 portant sur les demandes de financements auprès de la Région, de l'Etat et de l'Europe, concernant ce projet d'ascenseur valléen ;

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la collectivité, de procéder aux opérations suivantes sur les parcelles définies ci-après, pour aménager les quatre gares et implanter la ligne de cet ascenseur valléen.

- **Zone de départ** (Gare G1, pylônes P1 et P2, parkings et locaux) : Acquisition d'une des parcelles suivantes, en fonction du tracé définitif du projet - Commune de Barcelonnette - parcelles AI 102, AI 104, AI 105 et AI 106.
- **Tronçon 1** : Autorisation de survol et /ou d'implantation de pylône sur les parcelles suivantes
  - Commune de Barcelonnette – parcelles AI0058 – AI1065 – AI1066 (P3 et P4).
  - Commune d'Enchastrayes – parcelles E8 (P5) – E9 (P6) – E10 – E76 – E77 (P7) – E975 – E62 – E63 – E65 – E66 – E882 – AB278 (P8) – AB379 – AB423 – AB381 (P9) – AB119
- **Gare intermédiaire** (G2 et G3) et implantation des pylônes P10, P11 et P12 : Acquisition de la parcelle AB481.
- **Tronçon 2** : Autorisation de survol et /ou d'implantation de pylône sur les parcelles suivantes
  - Commune d'Enchastrayes – parcelles AB116 – AB479 (P13) – E243 (P14) – E245 (P15) – E250 – E252 – E253 – E953 – E393 (P16 et P17) – E1026 (P18) – E836 – E834 – E715 (P19)
- **Gare d'arrivée** (G4) et implantation du pylône P20 : Acquisition des parcelles E405 et E406

**CONSIDERANT** les deux phases indépendantes de mise en œuvre de cet appareil.

- Phase 1 : construction de G3, G4 et du tronçon 2,
- Phase 2 : construction de G1, G2 et du tronçon 1.

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une UTN structurante pour la mise en œuvre du tronçon 1 (phase 2 du projet) et ses gares associées, ce tronçon étant considéré comme un ascenseur urbain hors zone de domaine skiable, avec les critères suivants : dénivelée supérieure à 300 m et débit supérieur à 10 000 personnes par jour ;

**CONSIDERANT** que le tronçon 2 (phase 1 du projet) se trouve dans le domaine skiable, Zone NS du PLU de la commune d'Enchastrayes. Le tracé venant en remplacement du téléski de Pré Guérin, celui-ci ne devrait pas être contraint à d'autres procédures administratives que pour tout projet montagne soumis à DAET ;

**VU** l'avant-projet sommaire réalisé par le cabinet E.R.I.C, définissant les conditions de la faisabilité de cet appareil ;

**VU** la note de synthèse ci-annexée ;

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski, réuni le 21 septembre 2022 ;

Sur proposition de la Présidente,  
Après délibéré,

A la demande d'un tiers des conseillers communautaires présents, il est procédé au vote au scrutin secret ;

**VU** les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin secret après le dépouillement du vote :

- nombre de bulletins : **26.**
- bulletins blancs ou nuls : **0.**
- suffrages exprimés : **26.**
- majorité absolue : **14.**
- Nombre de bulletins « pour » : **vingt-quatre (24).**
- Nombre de bulletins « contre » : **deux (2).**

**A la majorité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire conjointe, sur les parcelles concernées,
- **SOLLICITE** le Préfet des Alpes de Haute Provence pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un ascenseur valléen sur les communes de Barcelonnette et Enchastrayes, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique ce projet d'aménagement et permettant à la CCVUSP la mise en œuvre des opérations nécessaires à sa réalisation : l'acquisition de parcelles, le survol de parcelles et l'implantation de pylônes sur certaines parcelles.
- **SOLLICITE** le Préfet des Alpes de Haute Provence pour l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe portant sur le projet d'aménagement d'un ascenseur valléen sur les communes de Barcelonnette et Enchastrayes, en vue de l'obtention d'un arrêté préfectoral de cessibilité permettant à la CCVUSP la mise en œuvre des opérations nécessaires à sa réalisation.
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document afférent à l'exécution de la présente.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

